

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1202

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 1ER CA

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à n'autoriser l'implantation d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, si elles sont visibles depuis un immeuble protégé au titre des monuments historiques ou depuis un site patrimonial remarquable situées dans un périmètre de vingt kilomètres autour de ce site.

De toute évidence, la distance de dix kilomètres prévue par le présent projet de loi est bien trop faible et ne protège pas de la pollution visuelle de tels sites.

Les énergies renouvelables doivent pouvoir protéger la planète sans détruire l'environnement.